

acatnews

Pour un monde sans torture ni peine de mort

Éditorial

Chers amis de l'ACAT,

"**Va avec cette force que tu as.**" (Jg 6,14-16) Cette parole biblique inspirera notre Veillée de l'ACAT en date du 26 juin 2021, Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture.

L'appel biblique s'adresse à Gédéon qui dès ses jeunes années s'engage dans des actes de "résistance civique" contre les oppresseurs Madianites. Alors que Dieu le charge de libérer Israël de la main des Madianites, Gédéon perd courage au vu de l'ampleur de la tâche. "Va avec cette force que tu as" - c'est l'encouragement à se fier à ses propres forces, si minimes qu'elles puissent paraître, et à déployer celles-ci en faisant pleinement confiance en l'assurance donnée par le Seigneur: "Je serai avec toi." (Jg 6,16) Prenant appui sur ses ressources propres et sur la certitude que Dieu sera avec lui, Gédéon relève le défi et se met en marche.

S'attaquer à de grandes tâches alors que l'on ressent sa propre impuissance, sinon le pouvoir qu'exerce la menace de la violence - voilà une expérience familière à celles et ceux qui s'engagent pour les droits humains et par là en faveur des victimes de la torture et de la violence. S'il n'y avait pas cette force qui à la fois nous encourage et nous défie, peut-être serions-nous plus vite prêts à nous résigner et à laisser tomber?

Dans la présente ACAT-News, vous trouverez le témoignage de Medjdoub Chani, ressortissant algéro-luxembourgeois, qui à partir de 2009 a subi dix années d'emprisonnement et de torture en Algérie. Citons M. Chani: "*L'ACAT m'a soutenu sans chercher à savoir si j'étais chrétien, musulman, juif ou sans religion, ni quelle était ma classe sociale. L'ACAT m'a soutenu uniquement parce que j'étais un frère dans l'humanité en détresse.*" Med Chani sera des nôtres lors de la veillée du 26 juin. Son témoignage redouble nos forces à poursuivre notre engagement.

C'est d'un véritable surcroît d'énergie que bénéficie actuellement l'ACAT dans le cadre de la mise en place du service "Young ACAT Stand up for Human Rights" représenté au conseil d'administration par Catherine Nilles, 24 ans. Une première brochure-programme de Young ACAT est jointe à la présente ACAT-News. Nous avons le plaisir de vous inviter à la conférence d'ouverture ci-contre et nous nous réjouissons de tout soutien que vous pourrez apporter à Young ACAT, que ce soit en diffusant le programme ou en nous faisant parvenir votre don.

J'espère que nous serons nombreux à nous retrouver à la Veillée au Christ-Roi et au verre de l'Amitié, à l'issue de la célébration !

Christina Fabian

Présidente ACAT Luxembourg

Invitations

Journée internationale des Nations-Unies pour le soutien aux victimes de la torture



VEILLÉE

POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE

- Une heure de solidarité -
Écoute de témoignages, méditation et prières
suivie d'un verre de l'Amitié

Samedi 26 juin 2021 à 18 heures
en l'église du Christ-Roi, 25 av. Gaston Diderich



Va avec cette force que tu as.
(Jg 6,14)

Les deux manifestations auront lieu dans le strict respect des règles Corona en vigueur. L'inscription est de mise, soit par e-mail: cfabian.acat@gmail.com, ou bien par téléphone +352 621 220 208 (Christina Fabian). La brochure avec les chants et les textes de la Veillée sera disponible sur www.acat.lu et vous sera envoyée sur demande par voie postale, en allemand ou en français.

**YOUNG
ACAT**

Stand up for Human Rights

Conférence avec Noa Levy Baron

**Empowering Communities:
Art, Human Rights & Resistance**

le 4 juin 2021 de 19.00 à 21.00 heures
au Centre Société St. Jean, 110 avenue Gaston Diderich



Détention au secret prolongé – Risque de torture et de mauvais traitements

Le Dr Alexandre Ibacka Dzabana – coordonnateur de la Plateforme congolaise des ONG des droits humains et de la démocratie – est détenu à Brazzaville, depuis son enlèvement survenu le 11 mars 2021.



Le 6 avril 2021, après plusieurs semaines de détention au secret au sein des locaux de la Centrale d'intelligence et de la documentation (CID), il a été présenté devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Brazzaville puis placé sous mandat de dépôt à la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Brazzaville pour « atteinte à la sécurité intérieure de l'État ». Sa période de garde à vue au sein de la CID ayant dépassé le maximum prévu (5 jours, selon l'article 48 du Code de procédure pénale), sa détention arbitraire est clairement illégale.

Le 11 mars 2021, tôt le matin, le Dr Alexandre Ibacka Dzabana a été enlevé, devant son domicile situé dans le quartier résidentiel de Moungali à Brazzaville, par au moins trois personnes en tenue civile, et emmené contre son gré dans un véhicule avec vitres teintées vers un lieu inconnu.

Quelques heures plus tard, son avocat, Maître Yvon Eric Ibouanga, a réussi à savoir où il était détenu : dans les locaux de CID, ex-Direction générale de la surveillance du territoire (DGST).

Il est alors soupçonné de tentative de déstabilisation de l'Etat et des institutions.

Pendant plusieurs semaines, les motifs officiels de l'arrestation et de la détention de M. Dzabana ont été inconnus. On lui a refusé de rencontrer son avocat ou de s'entretenir avec lui, et ce dernier n'a pas eu accès au dossier judiciaire. Selon le droit congolais, la personne gardée à vue a le droit d'être assistée par un avocat dès l'enquête préliminaire.

Le fait d'empêcher l'avocat d'assister son client constitue une violation du droit congolais et des normes internationales en vigueur en la matière, notamment l'article 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). La détention incommunicado de M. Dzabana au sein de la CID est d'autant plus préoccupante que ce lieu est réputé pour l'usage de la torture et des mauvais

traitements dont plusieurs détenus ont fait l'objet et qui ont été documentés par les ONG locales de défense des droits humains.

Le Dr Alexandre Ibacka Dzabana est connu pour son engagement citoyen et non violent au sein de la société civile congolaise. En 2014, il avait pris la tête de la plateforme de la société civile contre le changement de la Constitution. Son arrestation intervient peu après que des organisations de la société civile et des opposants aient décidé de boycotter le scrutin présidentiel du 21 mars et s'étaient vu interdire une manifestation devant se tenir à Brazzaville le 6 mars dont l'objet était de « réclamer un dialogue national inclusif et la libération des prisonniers politiques ». Le Dr. Alexandre Ibacka Dzabana était l'un des organisateurs de cette manifestation.

Agé de 77 ans, sa famille s'inquiète pour son état de santé. Il souffre d'hypertension.

Sources : ACAT-France

Contexte

Pays d'Afrique centrale, la République du Congo est dirigée d'une main de fer par Denis Sassou Nguesso, qui cumule plus de trente-six ans de pouvoir. En 2014, il s'engage dans une course contre la montre en vue de l'instauration d'une nouvelle Constitution. Son objectif : pouvoir être, en 2016, candidat à l'élection présidentielle, ce que l'ordre constitutionnel en vigueur lui interdit. En octobre 2015, en violation de la loi congolaise et de ses engagements internationaux et dans un contexte politique très tendu, les autorités congolaises font adopter, par un référendum – aux résultats très contestables – une nouvelle Constitution, sur mesure, pour le président en exercice. En mars 2016, Denis Sassou Nguesso se fait réélire sans difficulté à l'issue d'un scrutin, une nouvelle fois, ni transparent ni démocratique.

Les deux processus électoraux, contestés, entraînent le pays dans une crise politique et sécuritaire majeure, particulièrement dans trois départements : Brazzaville, Pointe-Noire et le Pool. Entre avril 2016 et décembre 2017, les habitants du Pool sont confrontés à un conflit armé de basse intensité entre les forces de défense et de sécurité gouvernementales et les miliciens du pasteur Ntumi. De graves violations des droits humains sont commises dans un silence assourdissant de la communauté internationale.

Depuis le référendum constitutionnel d'octobre 2015 et l'élection présidentielle de mars 2016, la situation des libertés publiques et des droits fondamentaux s'est considérablement rétrécie dans le pays. Les autorités congolaises ont mené une vague d'arrestations d'opposants et interdit de nombreuses manifestations pacifiques.

La justice a particulièrement été instrumentalisée pour réduire au silence les adversaires politiques de Denis Sassou Nguesso. Des dizaines d'activistes et opposants, condamnés ou inculpés pour « incitation aux troubles à l'ordre public » et « atteinte à la sûreté intérieure » croupissent actuellement en prison, certains depuis plusieurs années, pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d'expression et de manifestation pacifique. Nombre d'entre eux ont fait l'objet de tortures durant leur garde à vue. Les Nations unies considèrent ces détentions comme arbitraires.

A l'approche de l'élection présidentielle du 21 mars 2021, les autorités congolaises ont à nouveau entrepris une politique de restriction des libertés dans le pays.

Suite au message des Évêques du Congo, le 2 février 2021, émettant de sérieuses réserves sur la tenue d'une élection présidentielle libre et transparente le 21 mars 2021, une campagne de dénigrement a été entretenue sur les réseaux

La lettre est adressée à M. Aimé Ange Wilfrid BININGA, Ministre de la Justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones

Monsieur le Ministre,

À la suite d'informations reçues de l'ACAT-Luxembourg, je tiens à vous exprimer mes plus vives préoccupations concernant la détention arbitraire du Dr Alexandre Ibacka Dzabana - un des coordonnateurs de la Plateforme congolaise des ONG des droits humains et de la démocratie, président du mouvement M22 et membre de la coalition Tournons la Page Congo - depuis son enlèvement survenu le 11 mars 2021 devant son domicile, situé dans le quartier résidentiel de Mougali, à Brazzaville.

Le 6 avril 2021, après plusieurs semaines de détention au secret au sein des locaux de la Centrale d'intelligence et de la documentation (CID), il a été présenté devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Brazzaville puis placé sous mandat de dépôt à la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Brazzaville pour « atteinte à la sécurité intérieure de l'État ».

Sa période de garde à vue au sein de la CID a dépassé la durée légale, qui est de 5 jours maximum selon l'article 48 du Code de procédure pénale. Durant sa dé-

socials à leur rencontre. Plusieurs membres de la société civile ont également fait l'objet de cambriolages suspects.

L'enlèvement du Dr Alexandre Ibacka Dzabana illustre la situation déplorable des libertés fondamentales dans un pays où les autorités au pouvoir sont allergiques à toute voix dissidente et à toute contestation.

Le 23 mars, deux jours après le scrutin, Denis Sassou-Nguesso a été déclaré vainqueur avec un score de 88,57% des voix. L'élection présidentielle du 21 mars 2021 s'est tenue à huis clos : l'Eglise catholique et l'Eglise Evangélique du Congo, ayant de nombreux observateurs à travers tout le pays, n'ont pas été accréditées pour observer le scrutin. Internet a été coupé, privant les Congolais de pouvoir communiquer les résultats des bureaux de vote. La liberté de la presse a été limitée à l'instar du refus d'accréditation adressé à l'envoyée spéciale de RFI, Florence Morice, qui n'a pas pu couvrir le scrutin.

tion au de la CID, son avocat n'a pas pu s'entretenir avec lui, ou le rencontrer, et son dossier judiciaire ne lui était pas accessible. Selon le droit congolais, la personne gardée à vue a le droit d'être assistée par un avocat dès l'enquête préliminaire. Le fait d'empêcher l'avocat d'assister son client constitue une violation du droit congolais et des normes internationales en vigueur en la matière, notamment l'article 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Face à cette détention arbitraire devenue illégale, je vous exhorte, Monsieur le Ministre, de veiller à la cohérence de l'application de la justice dans cette affaire et d'adresser sans délai des directives afin que le Dr Alexandre Ibacka Dzabana puisse retrouver sa liberté au plus vite et jouir à nouveau de ses droits à la liberté d'expression et d'association.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Cet appel est proposé à toute personne souhaitant agir pour les droits de l'homme. N'hésitez pas à en commander d'autres exemplaires auprès du secrétariat de l'ACAT, ou à le reproduire et à le distribuer autour de vous. Vous pouvez aussi vous abonner à l'appel du mois sans devenir membre de l'association.

Plus d'informations sur le site www.acat.lu

La lettre est adressée à

M. Aimé Ange Wilfrid BININGA
Ministre de la Justice, des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones
Avenue Charles de Gaulle
B.P. 1375 Brazzaville
République du Congo
E-mail : mjoth_dcaji@yahoo.fr

Timbrez à **1.40 €**

Et copie à l'ambassade :

Ambassade de la République du Congo
Avenue Franklin Roosevelt 16-18,
1050 Ixelles
Belgique

Timbrez à **1.05 €**

N'oubliez pas : vos nom et prénom, votre adresse, la date, votre signature

Écrivez avant le **30 juin 2021**



◆ Le 29 mars a eu lieu aux Rotondes, en collaboration avec le magazine forum, le "public forum / Chine - Droits humains - Luxembourg". Patrick Byrne s'est entretenu via Zoom avec Jewher Ilham, fille du lauréat du prix Sakharov 2019 Ilham Tohti. ◆ Pour le projet de film auquel collabore Jewher Ilham, des dons à hauteur de 7.000 US \$ ont pu être récoltés (5.780 €). Un grand merci aux donatrices et donateurs! ◆ L'assemblée générale d'ACAT Luxembourg a eu lieu le 24 avril via Zoom. Le nouveau conseil d'administration se compose de Christina Fabian, présidente; Catherine Nilles, vice-présidente; Marie-Christine Ries, secrétaire; Raphaël Weickmans, trésorier.

Témoignage de Medjdoub Chani

"Le devoir de mémoire est le devoir de rendre justice, par le souvenir, à un autre que soi." (Paul Ricœur, dans: La Mémoire, l'histoire, l'oubli, Éd. du Seuil, 2003)

Ma vie était partagée entre le Luxembourg, mon pays d'adoption, et l'Algérie, mon pays de naissance.

En vivant dans un pays démocratique, on oublie que le respect des droits de l'homme est régulièrement remis en cause, et que, des milliards d'autres êtres humains, qui n'ont pas eu la chance de naître ou de vivre au même endroit que nous, en sont privés.

C'est dans cet état d'esprit que je me suis rendu en Algérie, le 16 septembre 2009, rendre visite à ma mère.

Ma femme et mes enfants m'attendaient au Luxembourg le 21 septembre, pour célébrer le 16^e anniversaire de mon fils cadet Samir.

Mais, pour des raisons de lutte de pouvoir qui me dépassaient, un ordre, parti d'une caserne militaire, a saccagé ma vie et celle de ma famille. Je ne reverrai plus jamais ma mère. Angoissée par ma disparition, elle a fait un AVC et a fini par mourir de chagrin. Et je ne reverrai ma femme et mes enfants que dix ans plus tard, un mois après le 26^e anniversaire de mon fils Samir.

J'ai été enlevé, en plein centre d'Alger, par la sécurité militaire, séquestré et torturé dans un lieu tenu secret, pendant 20 jours et 20 nuits. Enlevé le 17 septembre, je n'ai été présenté que le 6 octobre à minuit à un juge d'instruction qui a décidé de m'envoyer en prison. Malgré les risques et l'isolement, j'ai déposé plainte pour torture et détention arbitraire que mes avocats algériens de l'époque avaient refusé de signer par peur de représailles.



Pour me soutenir, ma femme a créé un comité de soutien au Luxembourg. Leur mobilisation a permis de sensibiliser les autorités luxembourgeoises et notamment le ministre des Affaires Étrangères, M. Jean Asselborn.

La lecture d'un article de presse en prison m'a permis de connaître l'ACAT. L'article parlait de la possible arrestation à Paris du patron du contre-espionnage marocain par un juge d'instruction français, à la suite d'une plainte pour torture, déposée par des plaignants franco-marocains soutenu par l'ACAT. Mon frère et mon neveu, qui vivent près de Paris, ont saisi l'ACAT qui a décidé de me soutenir.

Avec le soutien de l'ACAT, ma plainte a été acceptée par le Comité des droits de l'homme des Nations-Unies et l'Algérie a été condamnée pour torture et détention arbitraire. L'ACAT a fait des campagnes pour ma libération et je recevais des lettres de soutien des membres de l'ACAT de partout, surtout après les veillées du 26 juin organisées chaque année par l'ACAT afin de penser et de prier pour les prisonniers victimes de torture dans le monde. Ce jour-là, je me sentais moins seul dans ma cellule. J'étais en communion avec les dizaines de personnes qui priaient pour moi.

L'ACAT m'a soutenu sans chercher à savoir si j'étais chrétien, musulman, juif ou sans religion. L'ACAT m'a soutenu uniquement parce que j'étais un frère dans l'humanité en détresse. C'est à l'honneur de cette formidable association chrétienne et de ses membres.

Texte complet et exhaustif sur web www.acat.lu.

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

5 avenue Marie-Thérèse • L-2132 Luxembourg

Tél. (352) 44 74 35 58 • fax (352) 44 74 35 59 • contact@acad.lu • www.acat.lu

CCPL IBAN LU77 1111 0211 9347 0000

Association reconnue d'utilité publique. Dons déductibles fiscalement. Merci de préciser "Don ACAT".

L'ACAT-Luxembourg est affiliée à la Fédération Internationale de l'ACAT (FIACAT) ayant statut consultatif auprès des Nations unies et du Conseil de l'Europe. Les ACAT informent, sensibilisent l'opinion publique. Elles appellent leurs quelque 30.000 adhérents dans 25 pays à l'action, à la réflexion et à la prière.